

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. - D.M.S.
Monsieur Guido VAN CAUWELAERT
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2.043-0003/1/2002-104 PU
Bx-bx.03-fontsbaps-04crc³.04
N/Réf : AVL/AH/BXL-1.3/s.344
Annexe : 1 dossier A4

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Cathédrale Saints-Michel et Gudule. Mise en valeur des anciens fonts baptismaux. Suite à l'avis conforme émis le 18/02/04.
Dossier traité par Mme Fr. Boelens.

En réponse à votre demande du 03/03/04, réceptionnée le 08/03/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17/03/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur des interventions proposées suite à la visite effectuée le 12/02/04 par des représentants de la C.R.M.S., sanctionné par l'avis défavorable émis en sa séance du 18/02/04.

L'escalier du baptistère

Selon les termes du permis délivré, l'accès au baptistère devra se faire par un emmarchement réduit à la largeur des grilles ouvrantes. Les deux grilles latérales étant inamovibles, celles-ci empêcheront toute personne se tenant dans le baptistère de tomber. La proposition actuelle porte sur la réalisation d'un escalier à la dimension des parties ouvrantes de la grille. La C.R.M.S. approuve cette proposition pour autant que les plans d'exécution à grande échelle soient approuvés par la D.M.S. préalablement aux travaux. Au vu du projet qui ne semble pas entièrement satisfaisant sur le plan esthétique (vue du champ des marches dans la perspective), la Commission demande néanmoins de poursuivre la recherche sur le dispositif des marches. Celles-ci pourraient être conçues pour arriver en oblique et à rien vers les piliers. La troisième marche pourrait être quelque peu élargie par rapport à la partie ouvrante des grilles. Les plans d'exécution devront également renseigner la D.M.S. sur la position du pied de la grille par rapport à son ancrage dans le sol et à la colonne existante. La C.R.M.S. insiste sur le fait que la nouvelle proposition suppose l'enlèvement des premiers éléments de l'escalier en cours de réalisation sur toute la largeur de la travée.

La C.R.M.S. demande également de quelle manière sera traité le problème de niveau du sol de l'extension du baptistère par rapport à la pierre commémorative située sous la station du chemin de croix. Une proposition sera élaborée en collaboration avec la D.M.S.

Les pierres tombales

La C.R.M.S. ne s'oppose pas à la proposition qui consiste à déposer les deux 'petites' pierres tombales dans la travée voisine (côté ouest) en remplacement des carreaux de pierre bleue existants, pour autant que les pierres ne soient pas endommagées. Toutes les mesures nécessaires devront également être prises pour que cette opération n'entame pas les deux pierres actuellement déjà en place. Préalablement aux travaux, la D.M.S. devra approuver la méthode d'intervention. Les travaux devront être exécutés par un entrepreneur agréé, spécialisé dans la restauration.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président